



Le mardi 20 juin 2017

L'honorable Mélanie Joly, c.p., députée
Ministre du Patrimoine canadien
Ministre responsable des Langues
officielles
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Sean Casey, député
Secrétaire parlementaire de la ministre du
Patrimoine canadien
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : La proportion du financement fédéral reçu par la Colombie-Britannique pour l'enseignement du français comme langue première par rapport au financement octroyé pour l'enseignement du français comme langue seconde devrait être inversée dans le cadre du prochain Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité, qui sera signé en 2018

Le ministère du Patrimoine canadien n'insiste pas assez pour que le gouvernement de la Colombie-Britannique respecte certaines clauses de l'Entente Canada-Colombie-Britannique, ce qui nuit au développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique

Madame la ministre,
Monsieur le secrétaire parlementaire,

Je vous écris au nom du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »). Le CSFCB est un conseil scolaire provincial, mais surtout le seul conseil scolaire de langue française de la Colombie-Britannique. Le CSFCB a été créé en 1995 et comptait environ 1 900 élèves. En 2016-2017, le CSFCB compte plus de 5 800 élèves inscrits dans 36 écoles à travers la province. Au cours des prochaines années, les effectifs du CSFCB continueront de croître à vue d'œil.

Par la présente, le CSFCB formule deux demandes en lien avec les deux instruments encadrant les transferts de fonds fédéraux en Colombie-Britannique, dans le but de favoriser le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique. Ces demandes sont effectuées à ce moment-ci puisque le CSFCB comprend que le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde sera renouvelé en 2018, de même que l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. De plus, ces demandes s'appuient, entre autres, sur le

rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles déposé le 31 mai 2017 qui conclut, comme le faisait le comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes dans son rapport de 2016, que « le gouvernement fédéral [doit] apporter des modifications à ses façons de faire [en ce qui concerne le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde] ».

Considérant l'importance des demandes effectuées dans la présente pour le CSFCB et pour l'épanouissement et le développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique, le CSFCB aimerait que mes cadres puissent rencontrer votre personnel afin de discuter de celles-ci, au moment qui leur convient le mieux.

L'efficacité des deux instruments régissant le transfert de fonds fédéraux pour appuyer l'enseignement du français langue première aux niveaux élémentaire et secondaire est minée en Colombie-Britannique par au moins deux problèmes majeurs qui vicient l'entente bilatérale conclue entre le ministère du Patrimoine canadien et le gouvernement de la Colombie-Britannique :

1. Le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour la période entre 2013 et 2018 (« Protocole 2013-2018 ») octroie, en Colombie-Britannique, une proportion plus élevée de financement à l'enseignement du français comme langue seconde qu'à l'enseignement du français comme langue première, et ce, contrairement à la moyenne canadienne et à plusieurs autres provinces et territoires ; et
2. La clause 4.3 de l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 (« Entente 2013-2018 ») n'est pas respectée par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le CSFCB souhaite que les lacunes de ces deux instruments soient comblées dans leurs nouvelles itérations en 2018. Ainsi, le CSFCB demande que le ministère du Patrimoine canadien apporte, au minimum, les deux changements suivants en 2018 :

1. que la répartition des fonds octroyés à l'enseignement dans la langue seconde et à l'enseignement dans la langue de la minorité soit inversée en Colombie-Britannique ; et
2. que la clause 4.3 de l'Entente soit supprimée et remplacée par une définition de la notion de « coûts supplémentaires » afin d'encadrer le type de projet qui peut être financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique en utilisant les fonds fédéraux.

Le CSFCB appuie également les revendications de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (« FNCSF »), mais les deux demandes précédentes constituent des demandes spécifiques à la Colombie-Britannique qui s'ajoutent aux demandes systémiques communiquées par la FNCSF au nom de tous les conseils scolaires francophones à l'extérieur du Québec, incluant le CSFCB. Les démarches de la FNCSF sont appuyées tant par le rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles de mai 2017 que par le rapport du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes de décembre 2016.

1) Depuis au moins 2005, en Colombie-Britannique, l'enseignement du français comme langue seconde reçoit une proportion plus élevée de financement fédéral que l'enseignement dans la langue de la minorité, et ce, contrairement à la moyenne nationale

Depuis au moins 2005, l'enseignement du français comme langue première en Colombie-Britannique (incluant les besoins du CSFCB) reçoit une proportion moins élevée de financement fédéral que l'enseignement du français comme langue seconde (voir les **Tableaux 2, 3 et 4** ci-dessous).

Le CSFCB demande donc qu'à partir de 2018, la majorité des fonds fédéraux, au moins 60 %, soit affectée à l'enseignement du français comme langue de la minorité et non à l'enseignement du français comme langue seconde en Colombie-Britannique.

Voici comment Hubert Lussier, le sous-ministre adjoint, expliquait la répartition du financement fédéral dans le cadre du Protocole 2005-2009, explication qu'il a donnée lors de son témoignage devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes le mardi 12 avril 2005 :

Tout comme les fonds de base, les fonds du plan d'action, qui représentent l'argent frais [« fonds régulier »], se partagent ainsi entre les deux objectifs linguistiques : 60 p. 100 sont alloués à la langue de la minorité, et 40 p. 100 à la langue seconde. La façon dont cela se traduira dans chacune des ententes bilatérales avec les provinces reflétera aussi les besoins spécifiques de la province.

La colonne « A » du **Tableau 1** ci-dessous démontre que le « Fonds régulier » du Protocole 2005-2009 n'était pas ventilé entre les deux objectifs linguistiques. À l'inverse, les colonnes « B » et « C » du **Tableau 1** démontrent que le « Fonds additionnel » du Protocole 2005-2009 était, quant à lui, ventilé entre les deux objectifs linguistiques.

Tableau 1 : La répartition du financement fédéral dans le cadre du Protocole 2005-2009 pour l'année scolaire 2005-2006¹

		A	B	C	D
		« Fonds régulier »	« Fonds additionnels »		
			Langue de la minorité (Colonne « B » ÷ Colonne « D » * 100)	Langue seconde (Colonne « C » ÷ Colonne « D » * 100)	Total (Colonne « B » + Colonne « C »)
1	TNL	2 435 000 \$	949 662 \$ (71 %)	390 301 \$ (29%)	1 339 963 \$
2	IPÉ	1 222 500 \$	1 081 719 \$ (87 %)	162 929 \$ (13%)	1 244 648 \$
3	NÉ	4 515 000 \$	1 960 334 \$ (70 %)	858 392 \$ (30%)	2 818 726 \$
4	NB	17 515 000 \$	2 799 182 \$ (74 %)	997 624 \$ (26%)	3 796 806 \$
5	QC	56 497 500 \$	3 784 297 \$ (49 %)	3 931 804 \$ (51%)	7 716 101 \$
6	ON	51 709 000 \$	12 028 487 \$ (55 %)	9 994 001 \$ (45%)	22 022 488 \$
7	MB	7 337 500 \$	3 211 307 \$ (73 %)	1 171 265 \$ (27%)	4 382 572 \$
8	SK	3 667 500 \$	1 909 803 \$ (69 %)	838 269 \$ (31%)	2 748 072 \$
9	AB	8 085 000 \$	2 348 696 \$ (49 %)	2 444 781 \$ (51%)	4 793 477 \$
10	CB	9 465 000 \$	2 444 437 \$ (47 %)	2 792 642 \$ (53%)	5 237 079 \$
11	YK	695 000 \$	1 099 525 \$ (98 %)	23 664 \$ (2%)	1 123 189 \$
12	TNO	542 500 \$	1 221 296 \$ (96 %)	53 944 \$ (4%)	1 275 240 \$
13	NU	317 500 \$	681 256 \$ (97 %)	20 383 \$ (3%)	701 639 \$
14	Total	164 004 000 \$	35 520 001 \$ (60 %)	23 679 999 \$ (40%)	59 200 000 \$

Par contre, selon le plan d'action soumis par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le cadre du Protocole 2005-2009, la répartition au niveau local du « Fonds régulier » (Colonne « A » du **Tableau 1**) ne respectait pas la règle énoncée par Monsieur Lussier. Le **Tableau 2** reprend la colonne « A » du **Tableau 1** pour la Colombie-Britannique et ventile

¹ Les montants des colonnes « A », « B » et « C » du Tableau 1 ont été reproduits du Protocole 2005-2009 à la p 21 ; le total de la colonne « D » ainsi que les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon les formules indiquées dans les titres des colonnes « B », « C » et « D ».



le « Fonds régulier » entre les deux objectifs linguistiques, tel que l'indiquait le gouvernement de la Colombie-Britannique dans son plan d'action.

Tableau 2 : La répartition du « Fonds régulier » (colonne « A » du Tableau 1) entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre de l'Entente 2005-2009, ventilée par année, uniquement pour la Colombie-Britannique

		A		B		C		D	
		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
1	« Fonds régulier » accordé à la Colombie-Britannique ²	9 465 000 \$		9 465 000 \$		9 465 000 \$		9 465 000 \$	
2	Ventilation du « Fonds régulier » accordé à la Colombie-Britannique : i. pour l'offre d'immersion et de français de base, incluant le financement affecté aux conseils scolaires anglophones ³ ii. pour l'enseignement en français langue première, incluant le financement affecté au CSFCB⁴	i. 6 408 845 \$	ii. 3 014 155 \$	i. 6 450 015 \$	ii. 3 014 985 \$	i. 6 452 000 \$	ii. 3 013 000 \$	i. 6 447 745 \$	ii. 3 017 255 \$
3	Ventilation exprimée en pourcentage [(Ligne 2 ÷ Ligne 1) * 100]	68 %	32 %	68 %	32 %	68 %	32 %	68 %	32 %

² Les montants de la ligne 1 ont été reproduits du plan d'action joint à l'Entente 2005-2009 à la p 31.

³ Les montants de la ligne 2 ont été reproduits du plan d'action joint à de l'Entente 2005-2009 à la p 30.

⁴ Les montants de la ligne 4 ont été reproduits du plan d'action joint à de l'Entente 2005-2009 à la p 29.

En 2009, le « Fonds régulier » et le « Fonds additionnel » ont été fusionnés et remplacés par un seul fonds, ventilé par objectif linguistique. Malgré le changement d’approche dans le Protocole 2009-2013 – approche qui a été conservée dans le Protocole 2013-2108 – plusieurs provinces et territoires ont tout de même conservé une répartition des fonds entre les deux objectifs qui respecte la règle énoncée par Monsieur Lussier en 2005.

De plus, le changement d’approche a été effectué par le ministère du Patrimoine canadien sans consulter le CSFCB ou la communauté francophone, ce qui est contraire aux obligations de ce ministère fédéral en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Le **Tableau 3** démontre que la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques dans certaines provinces et certains territoires respecte toujours la règle énoncée par Monsieur Lussier en 2005, mais pas en Colombie-Britannique.

Tableau 3 : La répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre du Protocole 2009-2013⁵ et du Protocole 2013-2018⁶

		A	B	C	D	E	F
		2009-2013			2013-2018		
		« langue de la minorité » (Colonne « A » ÷ Colonne « C » * 100)	« langue seconde » (Colonne « B » ÷ Colonne « C » * 100)	Total du financement fédéral	« langue de la minorité » (Colonne « D » ÷ Colonne « F » * 100)	« langue seconde » (Colonne « E » ÷ Colonne « F » * 100)	Total du financement fédéral
1	TNL	1 301 551 \$ (33 %)	2 639 295 \$ (67%)	3 940 846 \$	1 301 551 \$ (33 %)	3 639 295 \$ (67%)	3 940 846 \$
2	IPÉ	1 545 732 \$ (59 %)	1 076 602 \$ (41%)	2 622 334 \$	1 545 732 \$ (59 %)	1 076 602 \$ (41%)	2 622 334 \$
3	NÉ	3 896 725 \$ (51 %)	3 761 355 \$ (49%)	7 658 080 \$	3 896 725 \$ (51 %)	3 761 355 \$ (49%)	7 658 080 \$
4	NB	16 236 833 \$ (75 %)	5 465 859 \$ (25%)	21 702 692 \$	16 236 833 \$ (75 %)	6 465 859 \$ (25%)	21 702 692 \$
5	QC	46 525 473 \$ (72 %)	18 406 662 \$ (28%)	64 932 135 \$	46 525 473 \$ (72 %)	18 406 662 \$ (28%)	64 932 135 \$
6	ON	54 992 678 \$ (70 %)	24 090 634 \$ (30%)	79 083 312 \$	54 992 678 \$ (70 %)	24 090 634 \$ (30%)	79 083 312 \$
7	MB	6 774 749 \$ (55 %)	5 540 451 \$ (45%)	12 315 200 \$	6 774 749 \$ (55 %)	5 540 451 \$ (45%)	12 315 200 \$
8	SK	2 693 018 \$ (40 %)	4 039 526 \$ (60%)	6 732 544 \$	2 693 018 \$ (40 %)	4 039 526 \$ (60%)	6 732 544 \$
9	AB	5 310 966 \$ (37 %)	8 894 859 \$ (63%)	14 205 825 \$	5 310 966 \$ (37 %)	8 894 859 \$ (63%)	14 205 825 \$
10	CB	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63%)	16 104 418 \$	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63%)	16 104 418 \$
11	YK	1 235 800 \$ (56 %)	977 100 \$ (44%)	2 212 900 \$	1 235 800 \$ (56 %)	977 100 \$ (44%)	2 212 900 \$
12	TNO	1 382 850 \$ (53 %)	1 204 705 \$ (47%)	2 587 555 \$	1 382 850 \$ (53 %)	1 204 705 \$ (47%)	2 587 555 \$
13	NU	772 885 \$ (54 %)	649 746 \$ (46%)	1 422 631 \$	772 885 \$ (54 %)	649 746 \$ (46%)	1 422 631 \$
14	Total	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37%)	235 520 472 \$	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37%)	235 520 472 \$

En Colombie-Britannique, le financement pour l'enseignement dans la langue de la minorité représente 37 % du financement fédéral total octroyé à la province en vertu du

⁵ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du Protocole 2009-2013 ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

⁶ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du Protocole 2013-2018 ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

Protocole 2013-2018, tandis que la moyenne canadienne est de remettre 63 % du financement fédéral total à l'enseignement du français comme langue première. Contrairement à la moyenne canadienne, la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques en Colombie-Britannique ne respecte plus la « règle » énoncée par Monsieur Lussier en 2005 concernant le Protocole 2005-2009.

De plus, le rapport de décembre 2016 du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes⁷, ainsi que le rapport de mai 2017 du Comité sénatorial permanent des langues officielles soulignent le montant du financement fédéral géré par le Protocole est gelé depuis 2009. Voici ce que dit le comité sénatorial à ce sujet :

Le Comité sénatorial presse le gouvernement fédéral d'agir pour appuyer les besoins pressants en matière d'éducation en Colombie-Britannique. L'immobilisme et l'absence de bonification, sur une période de 10 ans, alors que les besoins sont évidents et ne cessent de croître, sont contre-productifs. Ils vont à l'encontre des obligations du gouvernement fédéral à l'égard de la partie VII de la *LLO* et de l'article 23 de la *Charte*. Le Comité sénatorial croit que ce manque d'engagement du gouvernement fédéral freine la progression vers l'égalité de statut des deux langues officielles dans une province où l'intérêt pour ces deux langues est pourtant évident⁸.

Le gel a donc un effet préjudiciable pour le CSFCB, dont les effectifs augmentent rapidement⁹. En effet, depuis 2009 seulement, les effectifs du CSFCB sont passés de 4 700 à plus de 5 800 élèves.

Le CSFCB demande donc que la proportion de financement entre l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde soit inversée dans le cadre du Protocole 2018-2023.

2) Contrairement à la clause 4.3 de l'Entente 2013-2018, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'offre pas une véritable contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action

L'Entente Canada 2013-2018 exige que le gouvernement de la Colombie-Britannique fournisse une « contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action » (la clause communément connue comme celle du « matching ») :

⁷ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, *Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire*, décembre 2016, 42^e lég, 1^{re} sess à la p 7 et voir la recommandation 3.

⁸ Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique*, mai 2017, 42^e lég, 1^{re} sess à la p 72.

⁹ De plus, les montants des deux derniers Protocoles (2009-2013 et 2013-2018) n'étaient pas indexés annuellement pour tenir compte de l'inflation.

4.3 La contribution financière du Canada est conditionnelle à ce que la Colombie-Britannique fournisse, pour chaque axe d'intervention, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 3).

4.3 Canada's contribution is conditional on British Columbia providing for each area of intervention a financial contribution to or greater than that of Canada for the implementation of its action plan (Schedule 3).

Ainsi, le Plan d'action annexé à l'Entente 2013-2018 prévoit que chaque initiative sera financée par les contributions du Canada et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fournit pas une telle contribution financière pour la réalisation des initiatives précises du plan d'action. Le CSFCB reçoit uniquement une enveloppe budgétaire de la province et les fonds de cette enveloppe ne sont pas alloués à des fins précises, outre certaines exceptions comme le financement pour les élèves autochtones inscrits dans les écoles du CSFCB. Les initiatives dans le plan d'action ne sont pas financées par les fonds provinciaux puisqu'il s'agit d'initiatives supplémentaires, que la province ne finance pas.

Par exemple, les fonds de l'Entente 2013-2018 sont utilisés pour financer des programmes d'éducation pour les enfants âgés de 4 ans¹⁰ :

6. Programmes de la petite enfance						
Le CSF offrira des services et un soutien aux enfants âgés de quatre ans et à leurs familles pour mieux préparer l'entrée des enfants dans le système d'éducation scolaire. Le CSF élaborera et mettra en œuvre dans les écoles existantes un nouveau programme préscolaire pour favoriser la sensibilisation culturelle et développer les compétences linguistiques chez tous les enfants de quatre ans ayant droit à l'enseignement dans la langue de la minorité.	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	8 000 000 \$

Selon le plan d'action, 1,6 million de dollars sont « investis » annuellement pour cette initiative. Par contre, le CSFCB reçoit uniquement 800 000 \$ du gouvernement fédéral pour une telle initiative. Le plan d'action indique que la province finance cette initiative (800 000 \$ annuellement) ; cela n'est tout simplement pas le cas. Le financement opérationnel provincial est octroyé au CSFCB pour les élèves âgés de 5 à 18 ans, inscrits de la maternelle à la douzième année. La province n'accepte pas de financer l'initiative du CSFCB d'offrir une éducation aux enfants âgés de 4 ans. Il n'est donc pas possible de dire que la province fournit une contribution équivalente ou supérieure à la contribution fédérale pour appuyer cette initiative puisqu'elle se trouve, selon elle, en dehors du mandat du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

¹⁰ Cet extrait est reproduit du plan d'action de la Colombie-Britannique joint à l'Entente 2013-2018 à la p 34.

Cet exemple démontre que le ministère du Patrimoine canadien n'assure pas suffisamment de suivi auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique pour vérifier que l'Entente 2013-2018 est respectée. Un tel manquement nuit au développement de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique et contrevient à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

En fait, la clause de « matching » de l'Entente 2013-2018 est désuète. Cette clause avait sa place dans les instruments encadrant les transferts de fonds fédéraux avant l'enchâssement de l'article 23 de la *Charte*, mais celle-ci ne devrait pas être incluse dans la prochaine Entente (2018-2023). Cette clause devrait plutôt être éliminée et remplacée par une définition du concept de « coûts supplémentaires ». Cette définition permettrait au ministère du Patrimoine canadien, au gouvernement de la Colombie-Britannique, ainsi qu'au CSFCB d'assurer la transparence des fonds fédéraux. Cette définition permettrait surtout aux trois de s'assurer que les fonds fédéraux sont utilisés afin de véritablement assurer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique.

Le CSFCB souhaite que ses cadres puissent rencontrer votre personnel afin de discuter des demandes effectuées dans la présente au moment qui leur convient le mieux. Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez aux présentes demandes.

Le CSFCB est à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, ou pour commenter des questions proposées. Pour toute question, je vous prie de demander aux membres de votre équipe d'entrer en contact avec le directeur général du CSFCB, Bertrand Dupain.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le secrétaire parlementaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique,



Marie-France Lapierre

Copies : Bertrand Dupain, directeur général du CSFCB
Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFCB